



IMPACTS DE LA REFORME DT/DICT AU SEIN D'UNE COLLECTIVITE TERRITORIALE

*ENSOSP
Aix en Provence*

4 octobre 2013



Par Claude LALEUF de l'



La réforme concerne :

- Les communes et EPCI
- Les maîtres d'ouvrage (responsables de projet)
- Les maîtres d'œuvre
- Les exploitants
- Les exécutants de travaux
- Les agents territoriaux et leurs missions

Mais plus généralement l'organisation des services :

- Cas d'une petite commune
- Cas de Lyon et du Grand Lyon

Point de départ :



VILLE DE LYON

**Direction de la construction
(ISO 9001)**

**Service évaluation des
opérations**

Assistant de prévention

MISSIONS :

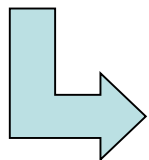
Evaluation des budgets

Contrôle des coûts de travaux

Surveillance des indicateurs qualité

Surveillance des procédures

Préparation à la certification ISO 14001



Réalisations de bâtiments neufs
ou réhabilités

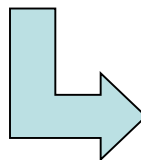


**Président de la section
régionale Rhône-Alpes, Côte
d'Or, Saône et Loire, et Jura**

**Ancien conseiller municipal,
membre de la communauté
de communes, en charge du
SCOT**

**2008 : Assises nationales de
l'ingénierie à Nantes**

Stand de la société *DICT.FR*



Plaquette sur le décret n°91-1147 du 14
octobre 1991

Conclusion : la DC ne se sent pas concernée et ne respecte pas la réglementation

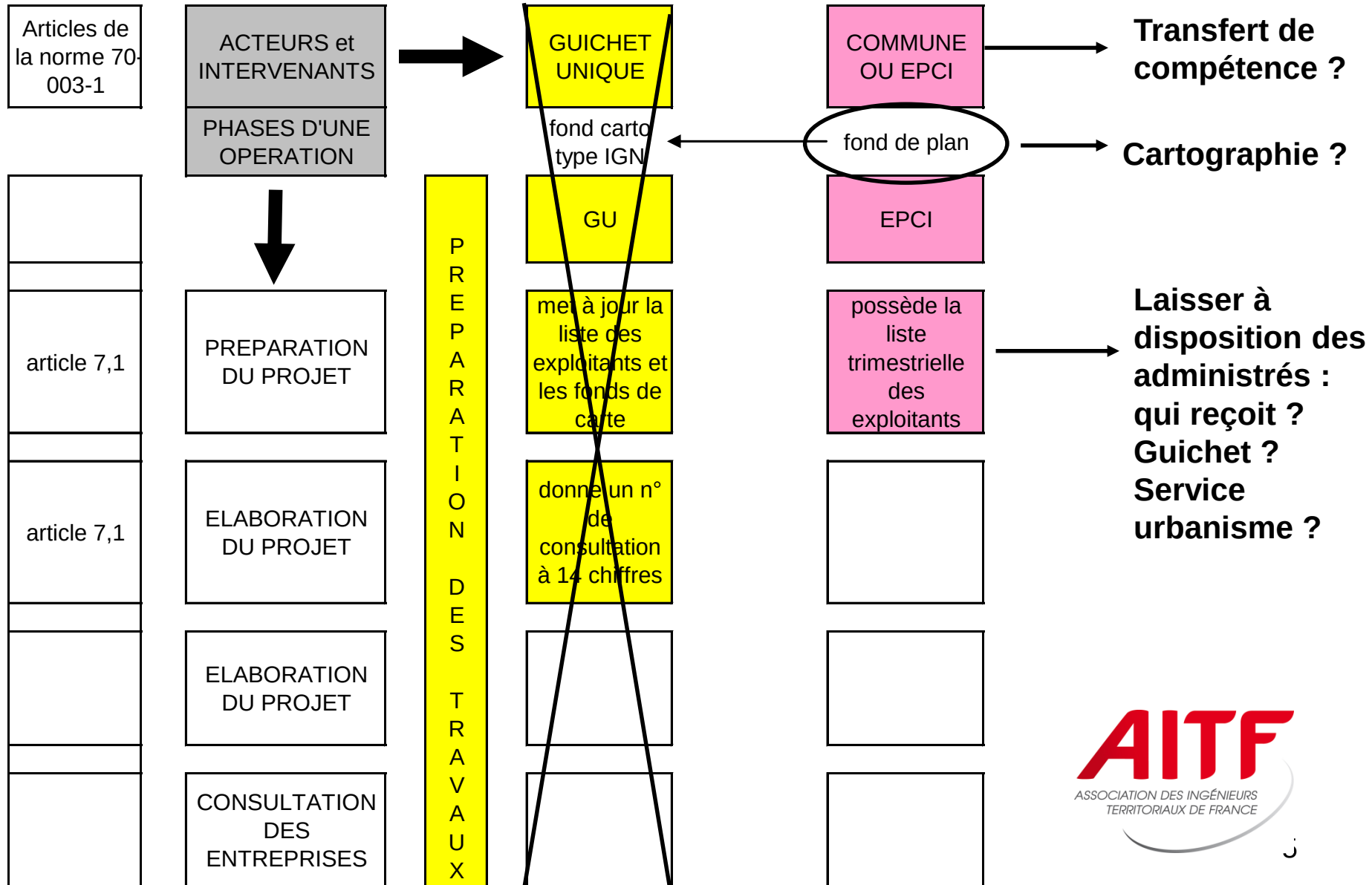
		PERSONNES PUBLIQUES (OU PARAPUBLIQUES)					PERSONNES PRIVEES			Autres textes réglementaires à prendre en considération
Articles de la norme 70-003-1		ACTEURS et INTERVENANTS	GUICHET UNIQUE	COMMUNE OU EPCI	EXPLOITANT	MAITRE D'OUVRAGE	MAITRE D'ŒUVRE	EXECUTANT	PRESTATAIRE CERTIFIE	
				fond de plan	ZI = zone d'implantation	zone d'intervention				
		PHASES D'UNE OPERATION DE TRAVAUX	P	GU	EPCI	EXP	RP	MOE	EXE	PC
article 7.1	ELABORATION DU PROJET	N D E S T R A V A U X	de consultation à 14 chiffres		repond aux DI (sous 9j ou 15j)	transmets les réponses au MOE	reponses aux DT des EXP au projet			
	ELABORATION DU PROJET					commande des IC ou met des clauses aux marchés	intègre le résultat IC			
	CONSULTATION DES ENTREPRISES					joint au DCE les réponses DT et le résultat				
	PREPARATION DU CHANTIER	R E A L I S A T I O N D E S T R A V A U X		est informé du projet de travaux, délivre les autorisations nécessaires	répond aux DICT (9j ou 15j)					Code de la voirie routière
	REALISATION DES TRAVAUX							étage et géoréférence les nouveaux réseaux		
	DECOUVERTE FORTUITE D'UN RESEAU						rélevé au nouveau réseau, met à jour ses plans, informe le RP	prend des mesures de précaution et informe les exploitants et le maître d'œuvre	réalise des IC	
	ARRET DES TRAVAUX					informe l'exécutant du nouveau délai	donne l'ordre de reprise des travaux	reprend les travaux		
	RECOLEMENT DES TRAVAUX					réceptionne les travaux et les plans géoréférencés	fait ou fait faire le relevé géoréférencé des réseaux neufs ou modifiés	fait géoréférencer les réseaux neufs ou modifiés (si ce n'est pas le MOE)	géoréférence les réseaux neufs ou modifiés	
	MISE A JOUR DES DONNEES NUMERIQUES		enregistre les nouvelles données	possède la nouvelle liste des exploitants	enregistre les nouvelles données dans sa base cartographique	enregistre les nouvelles données dans sa base patrimoniale				

Première étape : comprendre quelles sont les obligations de la Direction de la Construction.

Décortiquage du décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011

Mais la DC n'a pas d'opérations sur la voirie !

responsabilités d'une commune



Responsabilités de la commune

- **Le « fond de plan » ou un SIG ?**
- Un Système d'Informations Géographiques (SIG) n'est pas un logiciel.
- Système informatisé qui combine, pour un objectif déterminé trois ressources de nature différentes :
 - une base de données géoréférencées,
 - des outils matériels et logiciels pour les gérer,
 - une organisation de compétences et des méthodes
- Le SIG gère toute information à référence spatiale avec toutes les activités qui s'y rapportent : collecte, saisie, organisation, exploration, analyse, communication.
- **Donc la commune doit :**
 - Définir les rôles et les compétences (formations?)
 - Définir un processus de gestion des informations
 - Définir des moyens humains et informatiques

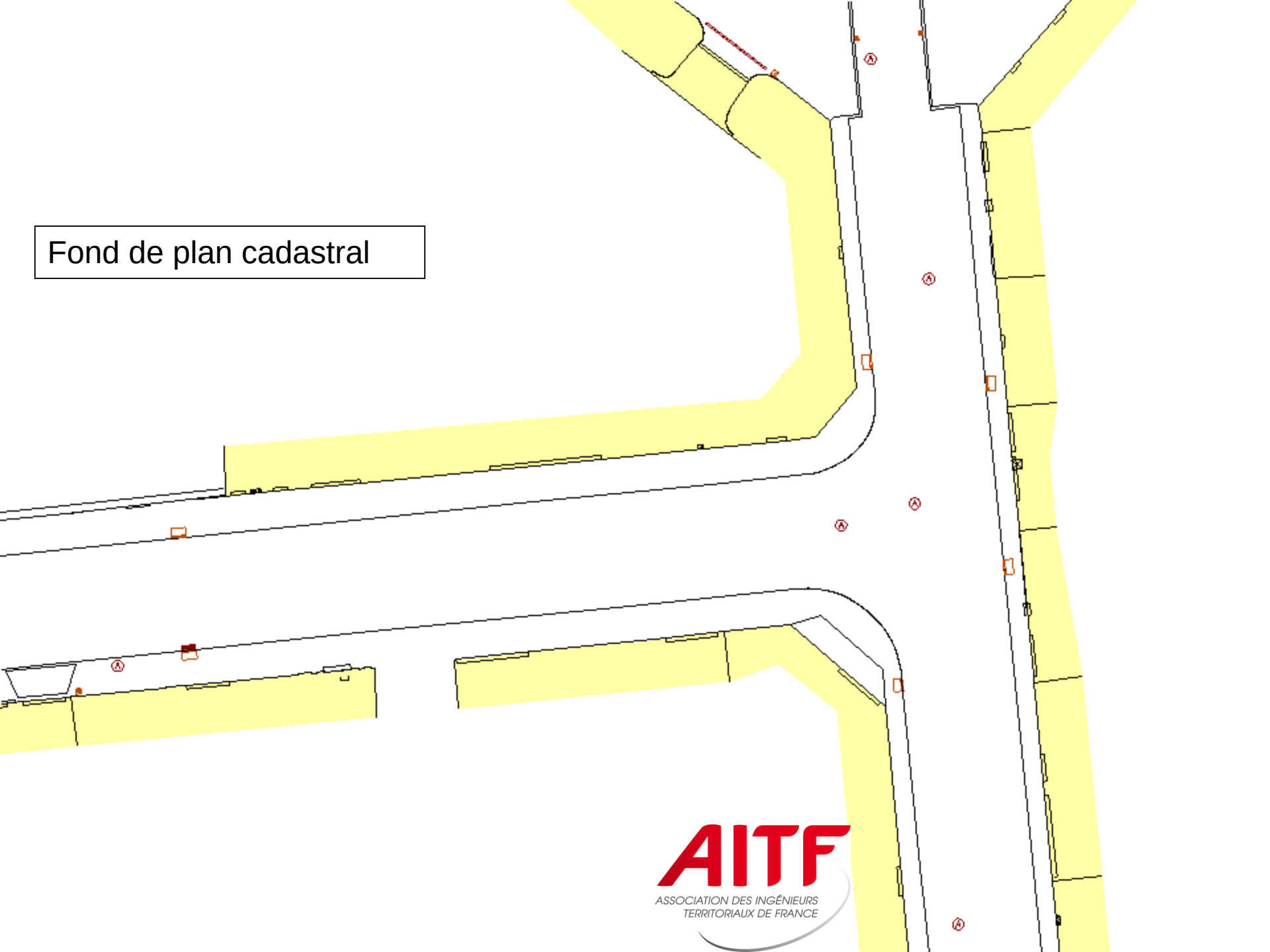
Objectifs d'un SIG pour les DT/DICT :

- Simplifier et pérenniser les échanges entre intervenants,
- Dématérialiser les plans (conservation du patrimoine)
- Passer de l'échange de plan vers l'échange de données numériques.
- Améliorer la connaissance des réseaux enterrés.
- Amélioration de la précision et la fiabilité de la connaissance.

• Maintenant sans SIG ?

- Inventaire des réseaux, des concessionnaires, et de leurs données
- Utiliser un plan de la commune numérisé (généralement le cadastre)
- Relever la position des affleurants et reporter les tracés théoriques
- Adopter une légende, ex : AITF-CNIG
- Ensuite se doter d'un logiciel topographique ou faites le faire !

Fond de plan cadastral



de
1a

Service Municipal
du Nettoyement

Landais

Barbe

RUE

ALAIN

ENTRÉE DROUIN

BARBE

TOI

Landais

Reports des données visuelles

AITF

ASSOCIATION DES INGÉNIEURS
TERRITORIAUX DE FRANCE

La commune exploitante de réseaux

COMMUNE OU EPCI	EXPLOITANT	MAITRE D'OUVRAGE
fond de plan	ZI = zone d'implantation	zone d'intervention
EPCI	EXP	RP
possède la liste trimestrielle des exploitants	fournit au GU les ZI de ses réseaux	le RP consulte le GU et définit la zone d'intervention
	répond aux DT (sous 9j ou 15j)	le RP adresse DT aux EXP ; transmets les réponses au MOE
		commande des IC ou met des clauses aux marchés
		joint au DCE les réponses à DT et les résultats de IC

Qui s'est chargé d'inscrire la commune
au Guichet unique ?

Quel est le n° de la commune?

Quel service a la connaissance des
réseaux exploités?

Sous quelle forme? Quelle fiabilité?

Qui répondra au DT et DICT?

Qui gère les conventions d'occupation
du domaine public?

Qui gère les DSP?

Qui assure les permanences
téléphoniques d'urgence?

Qui est de permanence en cas
d'atteinte aux réseaux?

Budgéter la redevance au GU

La commune responsable de projet

COMMUNE OU EPCI	EXPLOITANT	MAITRE D'OUVRAGE
fond de plan	ZI = zone d'implantation	zone d'intervention
EPCI	EXP	RP
possède la liste trimestrielle des exploitants	fournit au GU les ZI de ses réseaux	le RP consulte le GU et définit la zone d'intervention
	répond aux DT (sous 9j ou 15j)	le RP adresse DT aux EXP ; transmets les réponses au MOE
		commande des IC ou met des clauses aux marchés
		joint au DCE les réponses à DT et les résultats de IC

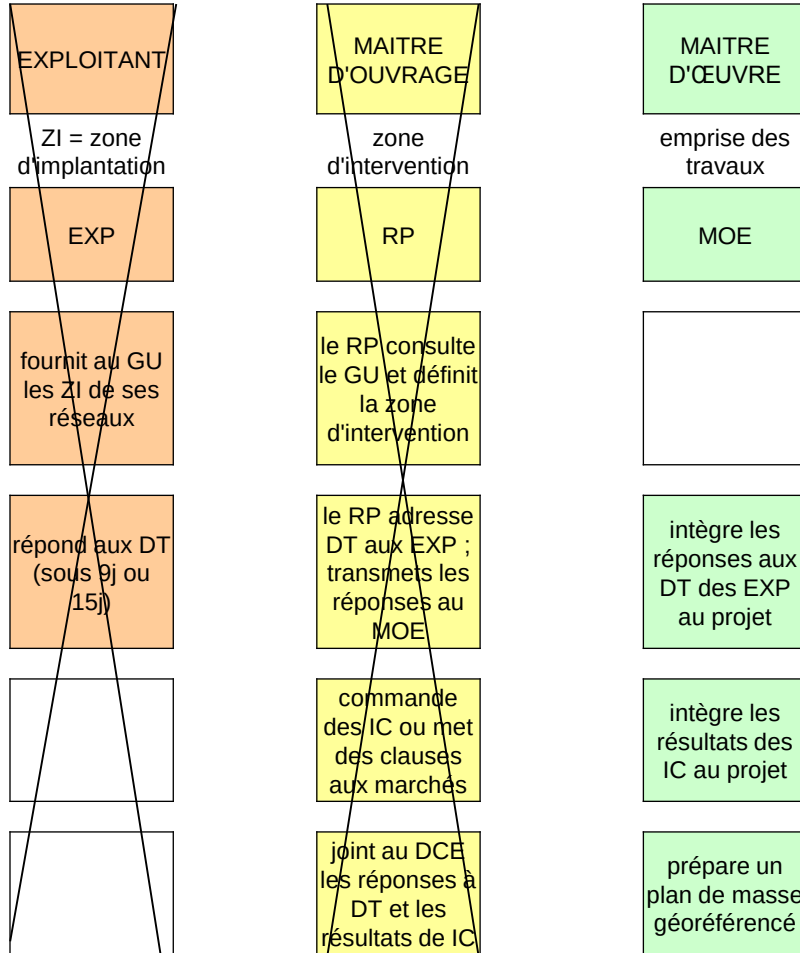
Quels sont les services concernés ?

- Voirie
- Bâtiments
- Espaces verts
- Sports
- Eclairage public
- Immobilier (servitudes)
- Finances (marchés de prestataires)

Quelle organisation de la maîtrise d'ouvrage ?

- Donner les droits d'accès au GU
- Fixer les modalités d'indemnisation des exécutants en cas de découverte de réseau, dans les marchés de travaux
- Etc.

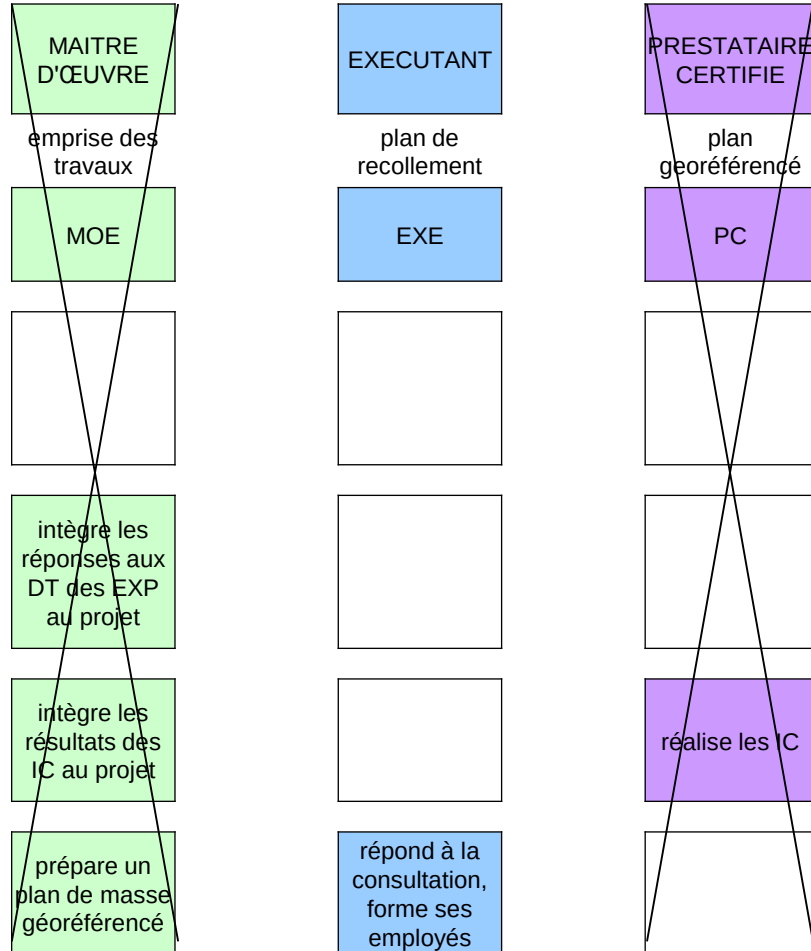
La commune maître d'oeuvre



Le service « maître d'œuvre » ne doit pas être confondu avec le maître d'ouvrage. A voir :

- Le géoréférencement des plans du projet
- Le marquage-piquetage
- Les clauses d'indemnisation des exécutants
- Gestion des arrêts de travaux éventuels
- Le relevé géoréférencé des réseaux neufs ou modifiés

La commune exécutante de travaux



Les services gestionnaires de réseaux ont-ils leurs équipes de travaux en régie?
Qui fera les DICT?
Qui les dirige?
Comment sont-ils encadrés?
Comment sont-ils formés?
Possèdent-ils du matériel de détection?
De relevé géoréférencé?
Qui gère les CACES?
Qui délivrera les autorisations en 2017?

Incidences à la Direction de la Construction :

- D'abord informer :
 - A) le directeur : note du 12 octobre 2011 (sans effet d'ailleurs !)
 - B) la direction : revue interne (85 lecteurs)
- Ensuite former : séances de plusieurs groupes de 15 à 20 personnes, avec un Power-Point (en décembre 2011 et janvier 2012) 
- Avoir un outil pour gérer : abonnement à *DICT.FR* (juillet 2011)
- Former à l'utilisation de l'outil (avril 2012) chez SOGELINK
- Mettre au point des procédures :
 - Une check-list des tâches du responsable de projet : 
 - Une liste des points de contrôle avant opération : 
 - Une note de procédure (actualisable)
 - Une modification (provisoire) du CCAP travaux
 - Une modification de l'AE de MOE
 - Une modification du CCTP de MOE
 - Une modification du marché de CSPS
- Tentatives d'informer et d'alerter les autres directions concernées (sans aucun résultat sauf la DEP et la DEV ; directeurs membres de l'AITF)
- Modification des fiches de poste (en cours)
- Formations prévues avant 2017

Adaptations des documents types de la DC :

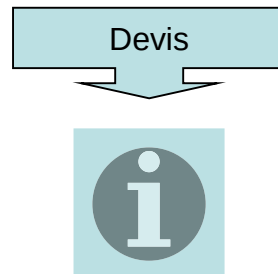
- Tableau de propositions de modifications : (adoptées par le CSQ)



- Aménagement d'un dossier informatique dédié dans chaque opération (DCprojet)
- Nouvelle formation des agents
- Note sur les sanctions
- Modification du DUERP
- Assistance procédurale des collègues

L'exemple de LOZANNE :

- Commune du Rhône
- 2500 habitants
- Agents techniques : 3
- EPCI de 34 communes (en cours de constitution)
- Fond de plan : cadastre numérisé en 1996
- Données sur les réseaux : à charge du syndicat pour l'eau et l'assainissement, puis complétées pour le gaz et l'électricité en x et y.
- Surface : 5.5 Km²
- Estimation du géoréférencement par géomètre-expert : 140,000€ TTC



À ce jour pas d'évolution

Lyon et le **GRAND**LYON

communauté urbaine

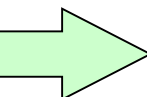
Etape n°1 : « géolyon »
Cadastre amélioré



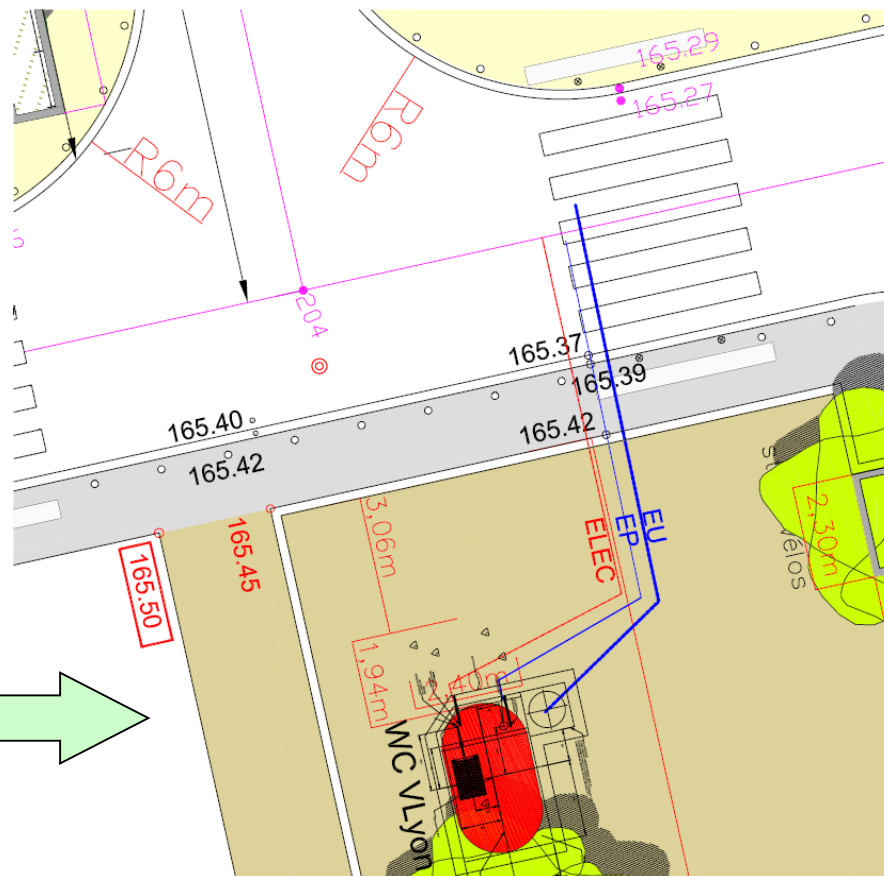
Etape n°2 : plans de la ZAC
Avec réseaux



Etape n°3 : insertion
dans SIG du grand-Lyon



Etape n°4 : géoréférencement
des réseaux



Devis pour une détection de réseau



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le client confie à [REDACTED], qui accepte, les prestations précisées ci-après réalisées conformément aux conditions générales incluses dans le présent contrat.

1. Prestations confiées à [REDACTED]

Détection et diagnostic des réseaux enterrés comprenant:

- Détection en x, y et z des réseaux.

2. Domaine d'intervention et lieu d'exécution

SATHONAY CAMP

Zone d'intervention suivant plan joint en annexe

Notre intervention aura lieu après réception de votre commande

3. Durée du contrat et délai

Le contrat prend effet à la date de signature par le client et se termine lors de la remise au client du compte rendu ou à la réception sur place.

4. Prix

Les prix de Détect-Réseaux sont de :

- Détection en x, y et z des réseaux, forfait 1000 m2
- Détection en x, y et z des réseaux, forfait 3000 m2

2700 € HT (Deux mille sept cents euros)

8100 € HT (Huit mille cents euros)

TOTAL

10800 € HT (Dix mille huit cents euros)

Les factures sont payables sur présentation de facture en 1 exemplaire adressé à _____.

Les visites de levée d'observations ne font pas partie de la présente offre mais peuvent faire l'objet d'une prestation complémentaire à la demande du client.

5. Constitution du contrat

Le présent contrat qui comporte 3 pages inclut les conditions générales d'intervention et la fiche-mission que le client reconnaît avoir reçues.

Il a été émis en 2 exemplaires originaux par [REDACTED] le ____/____/____.

Nous vous serions reconnaissants de nous retourner :

La raison sociale du client payeur :

Le numéro de SIRET du client payeur :

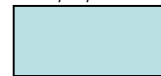
Le numéro de TVA intracommunautaire :

L'adresse de facturation :

Pour concrétiser votre accord, vous pouvez nous retourner un exemplaire du présent contrat daté et signé à l'adresse suivante : [REDACTED]

À VENISSIEUX

Le 16/05/2013



À

Le ____/____/____

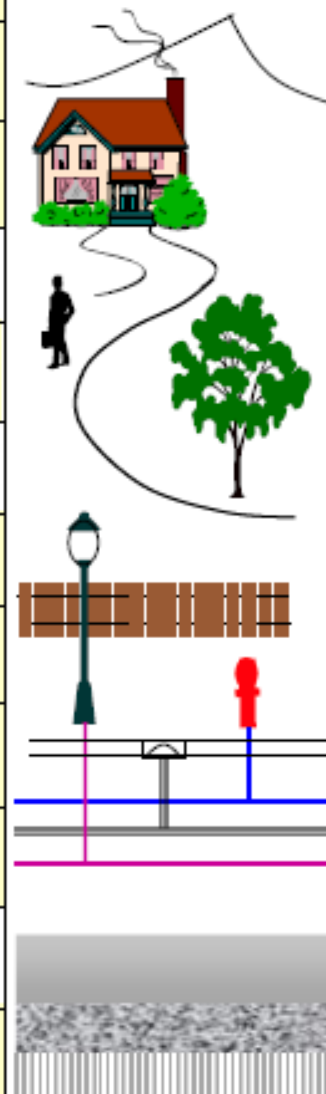
Le client



Soit 2.7 € le m² HT

Les données de référence disponibles, par grandes familles

Famille	Grande échelle 1/200 - 1/500	Moyenne échelle 1/1000 - 1/5000	Petite échelle 1/10000 - 1/50000
Photos aériennes		Orthophoto numérique couleur Orthophoto infrarouge	
Relief		Altimétrie du sol Modèle numérique de terrain	
Altimétrie du bâti		Volumétrie des toitures	
Fond de plan		Fond de plan communautaire	Carte IGN-GL 1/50000, Plans de ville 1/10000, GéoFla et Scan 25
Cadastre		Plan cadastral Fichiers fonciers littéraux	
Localisation		Voies et adresses Lieux et édifices	Fichier IGN Route 120
Recensement de population		Données du recensement de population	
Géodésie	Canevas planimétriques Canevas de nivellement		
Plans avant travaux	Plans topographiques Plans synthèse de réseaux		
Réseaux divers		Transports en commun, Gaz, Electricité	
Géologie			Carte géologique du BRGM
Découpages	Contours des plans topographiques	Cartogrammes des plans Découpages en mailles	



En résumé, sont impactés :

-Les communes et leurs EPCI :

- En tant que gardiens du domaine public
- Délivrant les autorisations d'occupation du domaine public et de voirie
- Réglementant la voirie (adaptations éventuelles)

-Les maîtres d'ouvrage (responsables de projet) :

- Réalisant les DT le plus en amont possible (au stade du programme)
- Introduisant des clauses d'indemnisation dans leurs marchés
- Commandant si nécessaire des investigations complémentaires (réseaux sensibles)
- Détectant ou commandant les opérations de localisation des autres réseaux

-Les maîtres d'œuvre :

- Renouvelant les DT, intégrant les réponses des exploitants au projet
- Intégrant dans le DCE, toutes les réponses aux DT

-Les exploitants

-Les exécutants de travaux

-Et tous les agents territoriaux

En résumé, il faut :

- Assurer des formations internes et contracter avec un prestataire de service pour la gestion des DT/DICT.
- Former les cellules en charge de la maîtrise d'ouvrage publique et de la maîtrise d'oeuvre interne.
- Insérer des clauses spécifiques dans les marchés de maîtrise d'oeuvre, planifier les investigations complémentaires et les budgéter
- Mettre en place des marchés avec des prestataires agréés ou insérer des clauses dans les marchés de travaux.
- Centraliser l'envoi des résultats des IC aux exploitants de réseaux
- Encadrer strictement le droit des arrêts de travaux afin de limiter les abus.
- Former les agents du terrain, ou prévoir des clauses dans les marchés de maîtrise d'oeuvre et vérification des autorisations pour les entreprises (pièces marchés à compléter en phase candidature)
- Adapter les marchés pour préciser les récolements topographiques.
- Rechercher un partenariat technique et financier avec les exploitants de réseaux. Portage de ces fonds de plan (mise à jour...) par les EPCI (semble être le plus pertinent).